

## **Note d'information de la CPU concernant les mesures transitoires pour les concours de l'enseignement 2013 et les emplois d'avenir professeur**

Cette note fait suite aux rendez-vous que la CPU a eus le vendredi 5 octobre avec le MESR puis avec le MEN, concernant la future loi sur l'école et le projet de loi sur les emplois d'avenir. Elle vise à attirer plus particulièrement l'attention sur les questions des **concours 2013** et sur les **emplois d'avenir professeur** (EAP) qui vont avoir un impact dès le début 2013 dans nos établissements.

Par ailleurs, nous avons bien sûr évoqué :

les ESPE au sujet desquelles nous avons rappelé l'importance d'un rattachement universitaire et la nécessité d'avoir un statut favorisant les coopérations infra et inter universitaire. Un nouveau statut L-713.x est en cours de rédaction entre les deux ministères. Il semble acté qu'il y aura au plus une ESPE par académie et que ces ESPE auront un statut coopératif s'inspirant du fonctionnement des écoles doctorales actuelles ;

les futurs masters pour lesquels nous avons insisté sur les équilibres entre les quatre blocs de compétences (recherche, didactique, disciplinaire et professionnel) et sur la nécessité de bénéficier de financements spécifiques permettant d'assurer des enseignements dans toutes ces dimensions ;

les futurs concours dont le contenu sera probablement différent de ce qui existe aujourd'hui en étant notamment mieux articulé avec le master. La place du concours est encore en discussion entre les deux ministères, mais un concours complet en fin de M1 est aujourd'hui l'hypothèse la plus probable ;

le cursus de master et les opérateurs qui le mettent en place, garants de l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant et de leur validation. Le master préparant aux métiers de l'enseignement, de la formation et de l'éducation associe une formation fortement professionnalisante à une formation disciplinaire et scientifique.

Les éléments que nous vous communiquons aujourd'hui sont officieux et sous réserve de confirmation par le MESR et par le MEN. Les deux ministères sont conscients de la nécessité d'informer rapidement et officiellement les établissements afin que tout se mette en place dans les meilleures conditions possibles compte tenu de l'urgence.

### ***Concours 2013***

Le concours concernant les étudiants actuellement en M2 (appelé concours 2013-1) n'est pas modifié, l'admission du concours aura lieu, comme prévu, en juin 2013.

Le concours concernant les étudiants actuellement en M1 (appelé concours 2013-2) est modifié, l'admissibilité qui **aurait dû avoir lieu à l'automne 2013 aura lieu en juin 2013**. Cette modification a pour but de pouvoir proposer aux admissibles des heures d'enseignement dans les EPLE dès l'automne 2013.

Pour plus d'informations sur les raisons de cette modification, vous pouvez consulter :  
<http://www.education.gouv.fr/cid61645/budget-2013-donner-a-l-ecole-les-moyens-de-sa-refondation.html>

Cette modification engendre des questions auxquelles nous avons eu quelques réponses et dont nous vous faisons part ici. Elles ont vocation à être diffusées dans les établissements aux personnes concernées. En effet, compte tenu des enjeux, il nous semble essentiel de dissiper le plus rapidement possible les inquiétudes des étudiants et des enseignants dont nous ont fait part nos communautés et les conférences (CDIUFM, CDUL et CDUS).

**Le contenu des épreuves des concours 2013-1 et 2013-2 passées en juin 2013 est-il modifié ?**

Non. Concernant l'admission 2013-2 qui aura lieu en 2014 les choses ne sont pas encore arrêtées.

**Les étudiants de M2 auront-ils le droit de se présenter au concours 2013-2 (prévu pour les M1) ?**

Oui.

**Compte tenu des contraintes de calendriers les étudiants de M2 auront-ils les résultats de l'admission 2013-1 avant les épreuves d'admissibilité du concours 2013-2 ?**

Non. *A priori*, les épreuves d'admissibilité commenceront avant celles d'admission.

**Les calendriers des deux concours seront-ils compatibles ?**

Oui, autant que possible.

Certaines épreuves de concours, qui ne sont normalement pas passées par le même candidat, pourraient avoir lieu en même temps (par exemple, CAPES Mathématiques et CAPES Lettres), alors que ce n'était pas le cas auparavant.

Les concours doivent commencer autour du 15 juin afin que tout soit fini fin juillet. *A priori*, ce sera le même jury pour les deux concours et il est certain que cela sera le même président de jury.

**Les maquettes des masters actuels ne prévoyant pas la préparation du concours en S2, les modifications de maquette devront-elles être validées par le MESR ?**

Non. Pour autant, ces modifications ne devront pas remettre en cause l'équilibre des UE du master sur les deux années, dans l'esprit du LMD. Seule une validation des modifications par les CEVU et CA des établissements serait nécessaire.

**Quel sera le statut en M2 (2013-2014) des étudiants de M1 admissibles au concours 2013-2 ?**

Il sera proposé aux étudiants admissibles un M2 en alternance (sous contrat de travail), avec une obligation de services de 6 heures par semaine, soit un tiers-temps. Cette alternance n'est pas prévue dans les maquettes de master existantes et, comme précédemment, c'est l'équilibre des UE sur les deux années de master qui doit être préservé.

**Quel sera le statut des étudiants de M2 reçus au master, collés 2013-1 et admissibles 2013-2 ?**

Ces cas seront probablement marginaux et il n'y a pas de réponse précise pour l'instant sur ce point. Toutefois, ne pouvant pas se réinscrire en M2 dans le cadre de la réglementation actuelle, il nous semble logique qu'ils ne refassent pas la totalité du M2, qu'ils puissent bénéficier d'un contrat de travail à temps partiel et d'une préparation aux épreuves d'admission avec les M2, par exemple dans le cadre d'un DU dont le coût devra rester marginal.

Dans un courrier adressé aux deux ministères (document joint), la CDIUFM a posé d'autres questions. Nous ne manquerons pas de faire part des réponses qui y auront été apportées.

### ***EAP***

Dans le cadre de la loi sur les emplois d'avenir il est prévu de créer des emplois d'avenir professeur (voir document joint) dont l'objectif est de faciliter l'orientation de certains publics étudiants vers la carrière d'enseignant. La loi devrait être adoptée par le Sénat et l'Assemblée Nationale le mardi 9 octobre 2012.

La loi de finances prévoit la création de 6000 EAP dès janvier 2013. Ces emplois seront proposés à des étudiants inscrits aujourd'hui dans les universités.

### **À quel niveau d'études ces contrats s'adresseront-ils ?**

S'il est prévu dans la loi que ces contrats soient proposés à des étudiants de L2 et, le cas échéant, de L3 et M1 (voir note), il est prévu que les 6000 emplois de 2013 soient réservés à des étudiants de L2, afin de prévoir une évolution progressive de leurs missions du L2 au M1.

### **Quel sera le volume horaire et le niveau de rémunération pour ces emplois ?**

Ces contrats seront rémunérés 900€/mois (bourse comprise) pour une présence dans les EPLE qui devrait être de 12h par semaine. Toutefois, le volume horaire pourrait être annualisé. Pour l'instant, la prise en charge des transports n'est pas prévue mais l'objectif est de réduire autant que faire se peut les transports en privilégiant notamment la proximité des lieux de formation et d'exercice de l'activité.

### **Ces emplois seront-ils intégrés dans les cursus ?**

Ceci n'est pas prévu dans la loi. Dans tous les cas, l'emploi du temps dans les EPLE devra s'adapter aux contraintes des étudiants, plutôt que l'inverse, afin de ne pas les pénaliser dans leurs études et ne pas compromettre leur réussite.

Pour le L2, il n'est pas envisagé de prise en compte dans les formations, en revanche pour les L3 et surtout les M1, les activités exercées pourraient être prises en compte dans les cursus dans le cadre de module de pré-professionnalisation ou à la place des stages de pratique accompagnée. Cette prise en compte nécessiterait une intégration dans les maquettes, une évaluation et une validation de la mission confiée à l'étudiant dans l'EPLE.

### **Comment les universités seront-elles associées au processus de recrutement et au suivi au cours de l'année ?**

Il est prévu que l'outil informatique de candidature aux EAP permette aux universités de suivre les candidatures et de fournir des éléments d'information complémentaires permettant à un jury académique de se prononcer sur celles-ci.

Les universités seront représentées dans ces jurys académiques présidés par le Recteur, vraisemblablement par des enseignants-chercheurs et es qualité par un président ou directeur d'un des établissements publics accueillant les étudiants.

La CPU a fait valoir que la relation avec l'université étant essentielle pour la réussite de ces mesures une convention, qui se rapprocherait d'une convention de stage pour le L3 et le M1, devra lier, au moins, l'étudiant, l'EPLÉ et l'université, afin de permettre l'accompagnement de l'étudiant au cours de l'année.

**L'année prochaine les étudiants seront-ils également recrutés en janvier ?**

Pour l'instant, ce n'est pas arrêté mais nous avons plaidé auprès du MEN pour que le recrutement ne soit pas fait avant décembre afin que l'on soit bien certains que les étudiants sont boursiers, inscrits et présents.

**À quoi s'engageront les étudiants en signant leur contrat ?**

Les étudiants s'engageront sur l'honneur à passer un concours d'enseignement. Il n'est pas prévu de pénalité s'ils n'y parviennent pas ou s'ils changent de voie.

**Des moyens spécifiques sont-ils prévus pour l'accompagnement par les universités des étudiants en EAP ?**

Non pas pour l'instant, mais ce point pourrait être intégré dans cadre du financement des futurs ESPE.